

Conseil municipal

Mardi 25 septembre 2018 à 18h30

Ordre du jour

Quorum

Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Désignation du secrétaire de séance

Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juin 2018

Délibérations

- Préfecture de Seine-et-Marne : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 pour la télétransmission au contrôle de légalité des marchés publics
- Préfecture de Seine-et-Marne : autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer un contrat de mixité sociale avec l'Etat
- Conseil départemental de Seine-et-Marne : autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition d'abri-voyageurs
- Conseil départemental de Seine-et-Marne : autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la convention relative au Fonds de Solidarité Logement
- Création d'un emploi permanent à temps non complet 23/35^{ème}
- Création d'un emploi permanent à temps non complet 26/35^{ème}
- Fixation des conditions d'emploi de vacataires
- Fixation des conditions d'exercice d'une activité accessoire
- Tarification des services municipaux
- Tarification du marché de Noël
- Rétrocession et classement dans le domaine public de la sente Beauvallon/Maillard
- Rétrocession et classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée A256
- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de vendre la parcelle cadastrée ZA156 (anciennement ZA151)
- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer l'avenant de révision d'un bail professionnel pour l'exercice du cabinet médical

- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer l'avenant de révision d'un bail commercial pour l'exercice d'un salon de coiffure
- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer l'avenant de révision d'un bail commercial pour l'exercice d'une pharmacie
- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer l'avenant de révision d'un bail commercial pour l'exercice d'un traiteur
- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer l'avenant de révision d'un bail professionnel pour l'exercice d'une infirmière
- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer l'avenant de révision d'un bail commercial pour l'exercice d'une société d'édition de cartes postales

Informations du Maire

Plan Local d'Urbanisme

Devenir du SIVOM

Résidence Evergreen – 6 logements locatifs aidés

Château de Conches

Devenir du parc communal de logements locatifs aidés

Questions diverses

Conches sur Gondoire, le 21/09/2018

Frédéric NION
Maire

